Nations Unies S/2021/53



Distr. générale 15 janvier 2021 Français

Original: anglais

Lettre datée du 14 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire ci-joint le résumé, établi par la présidence, de la réunion des membres du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria, qui s'est tenue le 2 décembre 2020 sur le thème « Application de l'ensemble des mesures adoptées en 2015 à Minsk concernant le règlement en Ukraine : un an après le sommet organisé en format "Normandie" à Paris » (voir annexe I), ainsi que la lettre commune de M^{me} Natalia Nikonorova et M. Vladyslav Deinego, représentants de Donetsk et de Lougansk au sein du Groupe de contact de Minsk, remerciant les membres pour leur participation (voir annexe II).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vassily Nebenzia



250121

Annexe I à la lettre datée du 14 janvier 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Résumé de la réunion organisée selon la formule Arria tenue le 2 décembre 2020 sur le thème « Application de l'ensemble des mesures adoptées en 2015 à Minsk concernant le règlement en Ukraine : un an après le sommet organisé en format "Normandie" à Paris »

Introduction

Le 2 décembre 2020, la Fédération de Russie a accueilli une réunion organisée selon la formule Arria afin de permettre un échange de vues et d'analyses concernant les obstacles rencontrés dans l'application des dispositions de la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité et de la déclaration de la présidence du Conseil publiée sous la cote S/PRST/2018/12. Dans ces deux documents, le Conseil a approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, qui demeure la seule base internationalement approuvée pour le règlement en Ukraine, et il a en outre encouragé la mise en œuvre de toutes les mesures convenues au sein du Groupe de contact trilatéral pour faire immédiatement avancer l'application des accords de Minsk.

La réunion organisée selon la formule Arria avait pour objectif de fournir un espace d'échange permettant aux personnes intervenant directement dans le processus de paix de Minsk de présenter des informations de première main à tous les participantes et participants intéressés. Des représentantes et représentants de tous les États Membres ont été invités à participer à la réunion et à faire des déclarations. Le 19 novembre 2020, une lettre d'invitation spéciale a été envoyée au Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (avec copie aux Représentants permanents de l'Allemagne et de la France), invitant l'Ukraine à désigner une personne chargée de présenter la position de Kiev. De même, la représentante de Donetsk au sein du Groupe de contact trilatéral, Natalia Nikonorova, et le représentant de Lougansk au sein du Groupe de contact de trilatéral, Vladyslav Deinego, ont été spécialement invités.

Malheureusement, malgré l'invitation écrite directe susmentionnée, l'Ukraine n'a désigné personne pour faire connaître la position officielle de Kiev sur les travaux du Groupe de contact trilatéral. En conséquence, le Directeur du Centre d'études politiques et d'études des conflits de Kiev, Mikhail Pogrebinsky, a donc été invité à partager ses vues d'expert sur la question.

Une note de cadrage fournissant des informations sur le contexte a été publiée avant la discussion.

La réunion organisée selon la formule Arria pour permettre un échange de vues sur les problèmes rencontrés dans le règlement s'est tenue par visioconférence virtuelle et a été diffusée en ligne en direct². Ont participé à la réunion, qui était présidée par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vassily Nebenzia, les représentantes et

¹ Forum de dialogue trilatéral direct entre les représentants de Kiev, Donetsk et Lougansk, avec une assistance à la médiation fournie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Fédération de Russie.

 $^{^2\,}$ L'enregistrement est consultable à l'adresse suivante : https://youtu.be/otTV8ohQanA.

représentants de 17 autres délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont 9 membres du Conseil de sécurité.

Déclarations des intervenantes et intervenants

Première à prendre la parole, M^{me} Nikonorova³ s'est félicitée que, pour la première fois, l'occasion soit donnée aux représentantes et représentants de la région du Donbass de dresser, dans le cadre d'une manifestation tenue en marge des activités de l'Organisation des Nations Unies, un tableau réaliste de la situation sur le terrain et de se prononcer sur les progrès accomplis, ou non, dans le processus de négociation de Minsk.

Elle a évoqué la genèse du conflit, déclarant que les habitantes et habitants du Donbass étaient non seulement indignés par l'illégalité du coup d'État à Kiev en février 2014, mais qu'ils étaient également pleinement conscients des massacres qui ont été perpétrés par la suite, sous le nouveau régime ukrainien. Elle a rappelé les événements d'Odessa où, le 2 mai 2014, 48 personnes ont été tuées et au moins 250 blessées, ceux de Marioupol où, le 9 mai 2014, plus de 20 personnes ont trouvé la mort et une cinquantaine ont été blessées, ainsi que la prise d'assaut de Slaviansk par la Garde nationale ukrainienne entre le 3 et le 5 mai 2014, qui a causé la mort de plus de 30 civils.

Elle a expliqué que, face à des circonstances menaçant leur existence même, les habitantes et habitants de Donetsk n'avaient eu d'autre choix que de s'organiser en collectivités locales autonomes pour protéger les droits et libertés de la population locale contre les autorités ukrainiennes. Et cependant, au lieu d'ouvrir le dialogue, Kiev a annoncé le lancement d'une « opération antiterroriste » et envoyé ses forces armées au Donbass. Depuis lors, pendant sept années consécutives, la population de la région a vécu dans des conditions de guerre civile, qui ont fait au moins 13 000 morts, dont 149 enfants, et environ 30 000 blessés.

M^{me} Nikonorova a consacré la majeure partie de sa déclaration à décrire les manipulations de Kiev, qui donnait l'impression trompeuse d'appliquer l'ensemble de mesures et les conclusions concertées issues du sommet de Paris en « format Normandie », alors qu'en réalité il sabotait le processus de mise en œuvre.

Tout d'abord, évoquant un des plus grands progrès accomplis en 2020, à savoir les nouvelles mesures pour l'instauration d'un cessez-le-feu complet et global, elle a rappelé aux participantes et participants que, pendant une année entière, de juillet 2019 à juillet 2020, Kiev avait refusé d'appliquer les dispositions convenues précédemment. En outre, bien qu'il n'y ait pas eu de victimes depuis près de deux mois, le cessez-le-feu avait finalement été compromis par Kiev, qui avait refusé d'appliquer la principale mesure, à savoir la mise en place d'un mécanisme de vérification conjoint. En conséquence, en novembre, la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine a enregistré de nouvelles violations, soit 157, dont 33 cas d'utilisation d'armes lourdes.

Ensuite, M^{me} Nikonorova a évoqué les tentatives répétées de Kiev d'échapper aux obligations lui incombant en vertu des clauses politiques de l'ensemble de mesures, en particulier celles du paragraphe 11 sur l'adoption d'une législation permanente en Ukraine sur le statut spécial de Donetsk et de Lougansk en accord avec les représentantes et représentants de ces régions. Elle a rappelé aux participantes et participants que cette tâche essentielle avait été reconfirmée dans la section 2 des

3/10

³ Le texte complet de sa déclaration en anglais est consultable à l'adresse suivante : https://www.mid-dnr.su/en/pages/docs/doklad-natali-nikonorovoj-na-zasedanii-sb-oon-poformule-arrii/.

conclusions concertées, dans laquelle est soulignée la nécessité d'intégrer de façon permanente la « formule Steinmeier » dans la législation ukrainienne⁴.

Elle a précisé que, bien que la formule Steinmeier ait été introduite en 2015 et approuvée un an plus tard par le Groupe de contact trilatéral, l'examen de la question a été bloqué par la partie ukrainienne jusqu'en octobre 2019. Kiev ne l'avait finalement acceptée que pour ouvrir la voie à la réunion suivante en format Normandie. Cependant, un an après le sommet de Paris, la formule Steinmeier n'avait toujours pas été intégrée dans la législation ukrainienne.

M^{me} Nikonorova a également rappelé aux participantes et participants que, conformément à l'ensemble de mesures, toute modification de la Constitution ukrainienne concernant le Donbass devait être convenue au sein du Groupe de contact trilatéral avec la participation directe de Donetsk et de Lougansk. Tant que cela n'aurait pas été fait, toute autre activité risquait d'être menée pour rien.

Enfin, M^{me} Nikonorova a fait référence aux multiples lois ukrainiennes promulguées après le coup d'État qui s'inscrivent en contradiction directe avec l'ensemble de mesures et la logique même du règlement. Par exemple, le projet de loi sur les élections locales, adopté le 15 juin 2020 par la Verkhovna Rada⁵, et le projet de loi sur la décentralisation du 17 novembre 2020 équivalaient à des tentatives d'annuler les clauses des paragraphes 9 et 11 de l'ensemble de mesures⁶.

M^{me} Nikonorova a souligné le projet de loi sur l'internement (déplacement forcé) des citoyennes et citoyens russes, soumis en novembre 2020 par le Cabinet des ministres ukrainiens à l'examen de la Verkhovna Rada, qui lui a rappelé certaines des pages les plus sombres de l'histoire européenne, l'établissement de camps de concentration, cette fois sur le territoire ukrainien pour les titulaires de passeports russes.

Comme on lui a demandé si elle était titulaire d'un passeport russe, M^{me} Nikonorova a répondu que Kiev ne lui avait pas laissé d'autre choix, à elle comme à des milliers d'habitantes et habitants du Donbass, car tous les services de l'État avaient été réduits dans la région. En conséquence, elle n'a pas même pu utiliser son passeport ukrainien expiré pour traverser les frontières afin de se rendre à Minsk, où elle représentait Donetsk dans le Groupe de contact trilatéral. Ainsi, elle n'a pas eu d'autre choix que de profiter du décret du 24 avril 2019 du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, sur les procédures simplifiées d'obtention de la citoyenneté russe.

Au total, dans les années qui ont suivi la signature de l'ensemble de mesures, l'Ukraine a adopté une soixantaine de textes juridiques qui contredisent non seulement les accords de Minsk, mais également des textes fondamentaux du droit international. Ces textes ont violé le droit à la vie, le droit à la santé et à des conditions de vie sûres, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à la liberté de circulation, le droit à un procès équitable, le droit à un recours effectif, le droit à

⁴ La formule proposée en octobre 2015 par le Ministre allemand des affaires étrangères de l'époque, Frank-Walter Steinmeier, en réponse au non-respect par l'Ukraine de ses obligations au titre de l'ensemble de mesures. Elle prévoit une série d'étapes clairement déterminées pour l'entrée en vigueur des dispositions dans la législation ukrainienne, synchronisées avec la tenue des élections locales au Donbass.

⁵ Le Parlement monocaméral ukrainien.

⁶ Il est clairement indiqué au paragraphe 9 de l'annexe à la résolution 2202 (2015) que le rétablissement du contrôle total de la frontière d'État par le Gouvernement ukrainien n'intervient pas avant, mais après le règlement politique global (élections locales dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk sur la base de la législation ukrainienne et réforme constitutionnelle).

l'inviolabilité du domicile, le droit à la propriété privée, le droit à l'autodétermination linguistique, le droit à l'éducation, le droit à la liberté d'activité économique, le droit à des élections régulières et équitables, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et le droit à la sécurité sociale.

M^{me} Nikonorova a ajouté que Donetsk et Lougansk avaient pleinement conscience de la façon dont la partie ukrainienne considérait le règlement et avaient par conséquent proposé une feuille de route en vue d'un règlement global du conflit conformément à l'ensemble de mesures. Dans le cadre du Groupe de contact trilatéral, ils avaient proposé un projet de texte qui couvrait tous les domaines et questions faisant l'objet des négociations, y compris la procédure et la nature des modifications de la Constitution ukrainienne, avec des délais précis pour l'exécution de chacune des étapes du règlement politique.

Malheureusement, les représentants ukrainiens n'ont pas tenu compte de ce document, proposant à la place leur propre « projet de plan d'étapes communes », un texte visant à réécrire complètement les clauses approuvées par le Conseil de sécurité. Sur ses 51 paragraphes, 40 (soit 78 % du texte) étaient en contradiction avec l'ensemble de mesures.

Elle a expliqué que cette attitude peu constructive de l'Ukraine montrait que Kiev n'était pas intéressé par un règlement au Donbass, mais plutôt par le fait de rester à l'ordre du jour de ses « partenaires occidentaux », dans le but d'avoir accès à des avantages économiques et politiques. C'est la raison pour laquelle, au lieu de faire avancer l'application de l'ensemble de mesures, les autorités ukrainiennes avaient donné la priorité au « format Normandie », qui excluait la participation de Donetsk et de Lougansk.

Elle a rappelé aux participantes et participants qu'il avait été prouvé à maintes reprises dans l'histoire du monde que la seule façon de régler un différend de manière durable était le dialogue direct entre les parties, et a conclu en disant que les habitantes et habitants de la région du Donbass avaient appris à se défendre contre Kiev, mais qu'ils voulaient la paix, dans le respect de leurs droits et libertés.

M. Deinego⁷ a rappelé que, le 15 avril 2014, les habitantes et habitants de Lougansk avaient dû s'organiser pour stopper, « pratiquement à mains nues », l'avancée dans la ville d'une colonne de véhicules blindés des forces armées ukrainiennes : six véhicules blindés de transport de contingents et des voitures qui remorquaient des obusiers D-30 de 122 mm. L'intention manifeste de Kiev d'utiliser des armes contre la population civile non armée a conduit les habitantes et habitants de la région à s'auto-organiser. Ils ont donc élu des organes représentatifs et formé des milices populaires. Cependant, l'offensive de Kiev contre le Donbass s'est poursuivie avec l'appui des forces aériennes, des blindés, de l'artillerie et des systèmes de missile tactique des forces armées ukrainiennes.

Le 2 juin 2014, le centre-ville de Lougansk a subi l'une des premiers frappes aériennes particulièrement cruelles des avions Su-25, munis de missiles S-8 non guidés⁸. Deux des missiles ont touché le bâtiment de l'administration régionale, plusieurs autres ont explosé devant le bâtiment et dans le parc qui se trouve devant, à seulement 80 mètres d'une aire de jeu pour enfants très fréquentée. Huit civils ont été tués, dont cinq femmes, et trois autres sont morts de leurs blessures. Vingt-huit personnes ont été blessées dans la rue.

21-00531 5/10

⁷ Le texte complet de sa déclaration est disponible en anglais à l'adresse suivante : Error! Hyperlink reference not valid..

⁸ Un rapport sur ce crime a été publié le 2 juin 2014 sur le site du Ministère ukrainien de la défense.

Le 2 juillet 2014, 12 personnes sont mortes à Stanitsa Luganskaya, dont 1 enfant de 5 ans.

Le 28 août 2014, deux personnes ont été tuées dans la ville d'Alchevsk.

Ces hostilités contre les civils, accompagnées de mesures d'isolement, ont commencé bien avant la signature de l'ensemble de mesures et la mise en place du dispositif de surveillance de l'OSCE au Donbass, et elles se sont poursuivies après.

M. Deinego a axé sa déclaration sur l'isolement économique et humanitaire du Donbass créé par Kiev, qui a commencé le 13 juin 2014 lorsque les activités des organes du Trésor public ont été suspendues et que le paiement des pensions et des prestations sociales ainsi que le financement des secteurs budgétaire et communaux ont été stoppés. Ces mesures ont été suivies par le retrait complet de toutes les structures du pouvoir, des organes gouvernementaux et des banques de l'Ukraine.

À la fin de l'été 2014, les habitantes et habitants des territoires du Donbass non contrôlés par Kiev avaient été privés de fait de leurs droits électoraux.

En décembre 2016, les radicaux ukrainiens ont commencé à bloquer les axes de transport traversant la ligne de confrontation et, le 15 mars 2017, ce blocus a été officialisé par un décret présidentiel ukrainien. En outre, le Cabinet des ministres a imposé des restrictions sur la quantité de nourriture importée et une interdiction d'importation de pétrole et de lubrifiants.

Depuis le 25 avril 2017, l'Ukraine a cessé de fournir de l'électricité au territoire de la région de Lougansk, laissant les grandes entreprises industrielles encore sous juridiction ukrainienne sans alimentation électrique.

Petit à petit, les autorités ukrainiennes ont ainsi limité tous les liens avec Lougansk et Donetsk, introduisant progressivement un blocus multiforme sur l'eau, les transports et l'énergie, ainsi que des blocus économiques.

Parlant des problèmes posés au règlement par la réticence de Kiev à s'acquitter de ses obligations au titre de l'ensemble de mesures, M. Deinego a précisé que, dès son approbation par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015), l'ensemble de mesures avait acquis le statut d'une norme de droit international, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, et de ce fait force contraignante.

Quant aux résultats du sommet de Paris en « format Normandie », il a convenu que peu de progrès avaient été enregistrés à ce jour, voire aucun.

Le plan de déminage humanitaire et la deuxième étape du désengagement des forces, précédemment convenus au sein du Groupe de contact trilatéral, ont été bloqués par des textes juridiques ukrainiens qui contredisent les accords de Minsk et créent des obstacles légaux au respect par l'Ukraine de ses obligations.

M. Deinego a rappelé aux participantes et participants que le paragraphe 6 de l'ensemble de mesures, ainsi que le paragraphe 1 des conclusions concertées, prévoyaient la libération et l'échange de détenus faits prisonniers dans le cadre du conflit, mais que l'exécution de ces mesures avait également été bloquée par l'Ukraine. Malgré deux échanges après la réunion au sommet⁹, les dispositions de ces deux paragraphes n'ont pas pu être considérées comme pleinement respectées, car l'Ukraine avait manqué à son obligation d'exonérer les personnes remises en liberté sur le plan procédural de toute poursuite juridique en rapport avec les événements du Donbass, comme le prévoit pourtant l'ensemble de mesures.

⁹ Le 29 décembre 2019 et le 16 avril 2020.

Résumant l'attitude de Kiev à l'égard du règlement, M. Deinego a rappelé aux participantes et participants que l'ensemble de mesures représentait déjà le compromis le plus extrême auquel le Donbass pouvait se plier et que, pour cette raison, il devenait de plus en plus difficile d'expliquer à la population de la région pourquoi la partie ukrainienne cherchait à se soustraire à sa mise en œuvre.

Selon M. Deinego, au cours des sept dernières années, les habitantes et habitants du Donbass n'ont reçu de l'Ukraine rien d'autre que le bombardement de leurs maisons, écoles, hôpitaux et jardins d'enfants, les actes de torture, de violence et d'agression, la privation de leurs droits et libertés, de leurs pensions et de leurs garanties sociales. Il a posé la question rhétorique de savoir si l'Ukraine avait vraiment besoin de la région du Donbass puisqu'elle l'avait rejetée sur tous les plans possibles.

M. Pogrebinsky, citoyen ukrainien et directeur d'un centre de recherche politique, a présenté ses observations sur le règlement au Donbass et s'est abstenu de présenter ou de commenter la position officielle de Kiev ou de toute autre partie.

Reconnaissant l'utilité de la réunion pour faire connaître les positions des parties intervenant directement dans les négociations de Minsk, il a tenté de définir les raisons de l'impasse dans laquelle se trouvait la mise en œuvre de l'ensemble de mesures. Selon lui, ce document, clé d'un règlement global, avait été approuvé par l'ancien Président ukrainien, Petro Porochenko, dans le contexte désespéré des lourdes pertes essuyées par l'armée ukrainienne sur le champ de bataille. En conséquence, les élites politiques ukrainiennes ne montraient toujours pas de véritable volonté d'en appliquer les dispositions, qui prévoyaient des changements importants de la structure même de l'État et de la Constitution.

Selon lui, Kiev n'avait plus la possibilité de prétendre que l'ensemble de mesures était inacceptable car le document avait été approuvé par le Conseil de sécurité. Dans ces circonstances, Berlin et Paris, qui font partie du format Normandie, pourraient essayer de persuader les dirigeants ukrainiens de faire davantage d'efforts pour appliquer l'ensemble de mesures. Cela pourrait porter ses fruits, surtout si l'on tient compte du fait que Kiev a déclaré souhaiter rejoindre l'Union européenne et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ce qui la contraint à harmoniser sa position avec les membres de ces organisations. Mais de l'avis privé de M. Pogrebinsky, les partenaires européens et américains de l'Ukraine pourraient nourrir des ambitions allant au-delà du règlement au Donbass, comme par exemple la dissuasion stratégique de la Russie par l'extension de diverses sanctions économiques visant le pays sous le prétexte du non-respect des dispositions de l'ensemble de mesures. C'est pourquoi l'Ukraine et ses alliés ont continué à maintenir leurs positions officielles de soutien total au processus de Minsk.

Dans le même temps, M. Pogrebinsky était d'avis que même si toutes les parties concernées témoignaient d'une véritable volonté politique d'appliquer l'ensemble de mesures, celui-ci ne suffirait pas à lui seul pour parvenir à un règlement durable à la satisfaction de toutes les parties. La raison en était que ce document de trois pages était trop général et vague et laissait une trop grande marge d'interprétation. Ce qu'il fallait, c'était une sorte de feuille de route détaillée et complète, convenue par Kiev, Donetsk et Lougansk. Il a noté que Kiev et le Donbass avaient proposé les premiers projets de texte de cette nature et a exprimé l'espoir que ces projets, bien qu'encore incompatibles à ce jour, formeraient une première étape permettant aux parties de mieux comprendre leurs attentes mutuelles.

Répondant à une question sur son avis professionnel de chercheur étudiant les conflits concernant les moyens de parvenir à un règlement au Donbass, M. Pogrebinsky a indiqué que la mise en œuvre complète et globale de l'ensemble de

21-00531 7/10

mesures par un dialogue direct, avec la participation de Kiev, Donetsk et Lougansk, ferait partie de ces moyens.

Il a précisé que la question de la reconnaissance ne devait pas constituer un obstacle et a expliqué ce point en donnant l'exemple de la « République turque de Chypre-Nord » (« RTCN »), reconnue uniquement par Ankara, qui a ouvertement positionné ses forces armées dans la partie nord de l'île. Bien que la « RTCN » ne soit reconnue par aucun autre État, la communauté chypriote turque a régulièrement organisé des élections dont les vainqueurs étaient largement considérés comme ses représentants et ont négocié des accords avec les autres parties prenantes.

M. Pogrebinsky a qualifié les différentes attitudes envers le Donbass et la « RTCN » d'exemple frappant de « deux poids deux mesures » de la part de certains acteurs internationaux. Il a expliqué que, pour Kiev et ses alliés occidentaux, négocier avec les représentantes et représentants du Donbass revenait à admettre la nature interne du conflit à l'est de l'Ukraine, tandis qu'accuser la Fédération de Russie d' « agression » leur permettait d'entretenir le mythe du « conflit interétatique », ce qui, là encore, contribuait à faire avancer certains de leurs projets stratégiques plus vastes.

Il a conclu son intervention en exprimant l'espoir qu'une éventuelle normalisation des relations entre Berlin, Paris et Washington, d'une part, et Moscou, d'autre part, confèrerait de meilleures perspectives au règlement de la situation au Donbass.

Interventions des délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent adjoint du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, Artsiom Tozik, en tant que représentant du pays hôte du processus de Minsk, a estimé que la réunion organisée selon la formule Arria offrait une bonne occasion d'entendre les acteurs sur le terrain. Il a souligné que son pays était préoccupé par la situation régnant dans le pays voisin et qu'il demeurait engagé en faveur d'un règlement pacifique. Minsk est prêt à fournir tout le soutien possible à cet égard, y compris par la participation continue des représentants du Bélarus à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. M. Tozik a appelé toutes les parties concernées à se conformer aux dispositions des accords de Minsk, y compris l'ensemble de mesures, ainsi qu'aux conclusions concertées du sommet de Paris en « format Normandie ».

Les Représentants de la Chine, Sun Zhiqiang, et de l'Indonésie, Burson Sodikun, ont réaffirmé le respect de leurs pays pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États, y compris l'Ukraine. Ils ont dénoncé toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures des États, y compris par des moyens militaires. Ils ont souligné qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit du Donbass et ont encouragé la recherche d'une solution politique par le dialogue. Ils ont à nouveau demandé que soient appliqués l'ensemble de mesures et les décisions issues du sommet de Paris en « format Normandie » qui s'est tenu en décembre 2019.

Observations

À la suite des interventions des oratrices et orateurs et de celles des membres du Conseil de sécurité, il a été recommandé de retenir les points communs ci-après pour examen :

a) L'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015), est la seule base internationalement approuvée pour le règlement en Ukraine;

- b) Il n'y a pas et ne peut y avoir de solution militaire au conflit du Donbass, car il n'y a pas d'alternative à un règlement négocié dans le cadre d'un dialogue direct, comme le prévoit l'ensemble de mesures ;
- c) La réunion organisée selon la formule Arria a prouvé l'utilité d'un échange direct avec les participantes et participants immédiats du processus de paix de Minsk, qui peuvent fournir des informations de première main venant du terrain et faire la lumière sur les causes profondes du conflit, ainsi que donner des précisions sur les difficultés rencontrées dans le règlement.

Conclusion

La réunion a permis de réaffirmer le soutien global apporté au règlement au Donbass, conformément aux dispositions des accords de Minsk et de l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, approuvé par le Conseil de sécurité. Il n'y a pas d'autre document qui puisse se substituer au texte fondamental qu'est l'ensemble de mesures, qui ne doit être ni mal interprété, ni déformé, ni sapé, ni remplacé par d'autres formats, y compris par le format Normandie, ce dernier servant uniquement de forum pour le suivi de l'application de dispositions conformes à l'ensemble de mesures.

Le fait que les débats tenus lors de la réunion organisée selon la formule Arria aient été ignorés par les délégations de France, d'Allemagne et d'Ukraine – toutes membres du format Normandie – a révélé le manque de volonté réelle de ces parties de faire avancer le règlement au Donbass sur la base des dispositions approuvées par le Conseil de sécurité.

Le dialogue direct avec les représentantes et représentants de Donetsk et de Lougansk est indispensable pour parvenir à un règlement durable, car il permet de prendre en compte de manière adéquate les attentes légitimes des millions de personnes qui vivent au Donbass. Cependant, les perspectives de règlement tendent à s'éroder en raison des années de méfiance accumulées face à la réticence de Kiev à écouter et respecter les populations vivant au Donbass, ce qui entrave les possibilités de réintégration de la région.

L'intégration de la formule Steinmeier dans la législation ukrainienne et l'élaboration par Kiev, Donetsk et Lougansk, dans le cadre du Groupe de contact trilatéral à Minsk, d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'ensemble de mesures devraient constituer les prochaines étapes immédiates vers le règlement au Donbass.

21-00531 9/10

Annexe II à la lettre datée du 14 janvier 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous tenons à saluer chaleureusement la tenue, le 2 décembre 2020, de la réunion des membres du Conseil de sécurité selon la formule Arria sur le thème « Application de l'ensemble des mesures adoptées en 2015 à Minsk concernant le règlement en Ukraine : un an après le sommet organisé en format "Normandie" à Paris », qui a permis de clarifier les positions objectives des parties au conflit en Ukraine, qui, aux termes de l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, sont Kiev, Donetsk et Lougansk. C'est la première fois, depuis l'adoption de l'ensemble de mesures dans la résolution 2202 (2015) du Conseil, que les représentantes et représentants du Donbass ont eu la possibilité de faire connaître leurs vues dans ce cadre.

Nous sommes fermement convaincus que seuls la participation et le traitement neutres et impartiaux des deux parties à un conflit interne peuvent conduire à un véritable règlement pacifique. Nous sommes donc particulièrement reconnaissants d'avoir eu l'occasion d'exprimer nos réflexions sur les processus du point de vue de la deuxième partie à ce conflit. Nous saluons également l'intérêt sincère que tous les participantes et participants ont porté à la réunion susmentionnée.

Nous félicitons les délégations participantes de l'attention qu'elles ont accordée aux déclarations des représentantes et représentants du Donbass, car le désir d'une compréhension plus approfondie des positions des parties au conflit permettra d'insuffler un élan positif au processus de paix.

Toutefois, compte tenu de l'importance pour les parties au conflit de pouvoir expliquer leurs positions à la communauté internationale, nous regrettons vivement que la délégation ukrainienne ait refusé d'exposer ses vues dans un forum international aussi respecté. Ce comportement de la partie ukrainienne, aggravé par l'évitement systématique des contacts directs avec les représentantes et représentants du Donbass, tels que prescrits par l'ensemble de mesures, indique clairement que l'Ukraine ne cherche pas un règlement pacifique du conflit, mais plutôt à se cacher derrière l'écran de fumée d'une « agression russe » inexistante. Il semblerait que cette approche peu constructive soit partagée par certains autres participants du « format Normandie », qui ont également choisi de ne pas dialoguer avec les participantes et participants au processus de paix du Donbass.

Nous souhaitons saisir la présente occasion pour réitérer notre volonté d'engager un dialogue direct avec les représentantes et représentants de l'Ukraine, que ce soit dans le cadre du Groupe de contact trilatéral ou sous la forme de réunions organisées selon la formule Arria, afin de procéder à un échange de vues sur les problèmes posés par l'application de l'ensemble de mesures en vue de parvenir à un règlement durable.

Représentante de Donetsk aux négociations du Groupe de contact sur le règlement du conflit du Donbass (Signé) N. Nikonorova

Représentant de Lougansk aux négociations du Groupe de contact sur le règlement du conflit du Donbass (Signé) V. **Deinego**